

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023**

Nombre de Conseillers  
En exercice : 15

Présents : 12  
Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le six avril

Le Conseil Municipal de la commune de PROVEYSIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BALESTRIERI Christian, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 30 mars 2023

**PRESENTS** : Mrs : BALESTRIERI Christian, BROSSE Michel, MEYER Pierre, MICHALLET Bernard, MILLET Christophe, THEVENIN Bernard, THOMAS Loïc, TUR Philippe ; Mmes : HIESS Birgit, KERJEAN RITTER Marie, ROY-DEBRAY Hélène, VILLAIN Elodie

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme CAMBRILS Catherine, Mrs CROZAT Stéphane, NANTAS Dominique

Le Conseil nomme le secrétaire de séance en la personne de M. MILLET Christophe

## **OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU COMPTABLE PUBLIC DU BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,

2° statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

DECIDE d'adopter le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2022, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2022 du budget principal.

**Vote à l'unanimité**

## **OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif établi pour 2022 du budget principal suivant :

<b><u>BUDGET PRINCIPAL</u></b>	<b>Fonctionnement en €</b>		<b>Investissement en €</b>	
	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>
Opérations de l'exercice	338 672,11	385 387,73	224 477,83	171 432,99
Résultat de l'exercice		46 715,62	53 044,84	

Résultats 2021 reportés		103 854,89		53 722,32
<b>Résultat de clôture</b>		<b>150 570,51</b>		<b>677,58</b>

Le Maire n'ayant pas pris part au vote, s'étant retiré de la salle conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, sous la présidence de Pierre MEYER, 1<sup>er</sup> adjoint, après en avoir délibéré :**

- Décide d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal ci-dessus.
- De donner décharge au Maire pour sa gestion durant l'année 2022.

**Vote à l'unanimité**

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que :

Le résultat de la section de fonctionnement du budget 2022 fait apparaître un excédent de 46 715,62 € à rajouter à l'excédent antérieur reporté de 103 854,89 €, soit un excédent de **150 570,51 €** à affecter au budget primitif 2023.

Le résultat de la section d'investissement du budget 2022 fait apparaître un déficit de 53 044,84 € à déduire de l'excédent antérieur reporté de 53 722,42 €, soit un excédent de **677,58 €** à affecter au budget primitif 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter les résultats du budget 2022 au budget primitif 2023 de la commune comme suit :

- report en section de fonctionnement : **130 570,51 €**
- affectation d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement vers la section d'investissement : **20 000 €**
- report en section d'investissement : **677,58 €**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

DECIDE d'affecter les résultats du budget principal 2022 au budget 2023 de la commune comme suit :

- report en section de fonctionnement : **130 570,51 €**
- affectation d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement vers la section d'investissement : **20 000 €**
- report en section d'investissement : **677,58 €**

**Vote à l'unanimité**

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

Monsieur le Maire présente l'état de notification n° 1259 du Ministère de l'Action et des Comptes Publics des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2023.

Pour les trois taxes (habitation, foncier bâti, foncier non bâti), l'Etat ayant décidé une augmentation des bases d'imposition effectives de 7.1%, le produit attendu, à taux constants, est de 222 199 €.

Monsieur le Maire précise que de ce montant, il est déduit chaque année un prélèvement au profit du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) de 33 292 €, suite à la réforme de la taxe professionnelle.

Monsieur le maire rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue.

Pour compenser cette perte, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est versée aux communes avec application d'un coefficient correcteur pour corriger les écarts de produits générés par ce transfert, ceci afin de compenser à l'euro près les collectivités territoriales.

Ce coefficient correcteur pour Proveysieux s'élève à 32 345€.

Il résulte de ces deux déductions (FNGIR et Coefficient correcteur) ainsi que de la compensation des dégrèvements pour un montant de 2 547€, une recette fiscale attendue de 159 109 €.

Afin de ne pas alourdir la charge financière dans un contexte inflationniste difficile pour les familles, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des trois taxes au même niveau qu'en 2022.

Les taux de référence 2023 se répartissent ainsi : 40.61 % pour la taxe foncière bâtie, 74.18 % pour la taxe foncière non bâtie et 7.33 % pour les taxes d'habitation (TH) des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire Précise que taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est maintenue avec un taux figé depuis 2019 à 7 ,33 %.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**FIXE** les taux d'imposition pour 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,61 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74,18 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 7,33 %

#### **Vote à l'unanimité**

### **OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CRECHE DE QUAIX-EN-CHARTREUSE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention de 2000 € sollicitée pour l'année 2023 par l'association Lou P'tiots.

Trois enfants proveysards sont actuellement accueillis à la Crèche de Quaix, l'une de deux ans et 1/2, présente à temps plein qui sera scolarisée en mars, l'un de 2 ans, présent le mercredi qui sera scolarisé en septembre et un enfant plus petit gardé au 4/5<sup>ème</sup> de temps restera à la crèche la prochaine année scolaire.

La crèche nous informe également que cinq places sont disponibles le mercredi et qu'elle n'a pas connaissance d'autres demandes de familles de Proveysieux.

Pour information du Conseil municipal, il n'y a pas eu de naissances à Proveysieux en 2022 alors qu'il y en a eu sept par an les deux années précédentes.

Le nombre d'enfants de Proveysieux accueillis à la crèche de Quaix en Chartreuse continue d'être en diminution mais la commune de Proveysieux apprécie de préserver en 2023 cette possibilité d'accueil pour les familles du village.

C'est pourquoi, Monsieur le maire propose d'attribuer une subvention de 1 000 € à la crèche associative Lou P'tiots de Quaix-en-Chartreuse.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DÉCIDE d'attribuer une subvention de 1 000 € à la crèche associative Lou P'tiots de Quaix-en-Chartreuse pour l'année 2023
- DIT que cette somme sera inscrite à l'article 65738 du budget 2023.

## **Vote à l'unanimité**

### **OBJET : FINANCEMENT DES ACTIVITES SCOLAIRES DE L'ECOLE DE PROVEYSIEUX POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de maintenir un niveau de dotation permettant le bon fonctionnement de la scolarité des enfants de l'école et de permettre de financer les projets de sorties de classe en 2023, il est proposé au conseil municipal d'attribuer un financement d'un montant de 4 500 € au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Ce financement se répartit en 4 chapitres :

une dotation par élève de 30.50€, soit pour 59 élèves : 1 799,50 €

une dotation sur le chapitre « Pédagogie » d'un montant de 1 140 €

une dotation sur le chapitre « Direction » d'un montant de 60,5 €

une subvention « Projets d'école » d'un montant de 1 500 €

Monsieur le Maire précise qu'à ce financement, s'ajoute la prise en charge des frais de téléphone pour un montant de 677 €, des photocopies pour un montant de 355 € et des transports piscine pour un montant de 770 €.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

DECIDE d'attribuer 4500 € pour le financement des activités scolaires de l'école de Proveysieux au titre de l'année scolaire 2022/2023.

DIT que la somme de 1500 € sera inscrite à l'article 65738 du budget 2023

DIT que la somme de 3000 € sera inscrite au chapitre 11 article 6067 du budget 2023

## **Vote à l'unanimité**

### **OBJET : ACHAT D'UNE PARCELLE DE FORET REFERENCE CADASTRALE C1225 DANS LE SECTEUR DE TIREPIED**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre d'une succession, la commune a été informée par l'étude notariale de Me Nicolas Deschamps, de la possibilité de faire l'acquisition d'une parcelle attenante au foncier forestier municipal.

La parcelle concernée est boisée de résineux et de feuillus d'une surface de 13 500m<sup>2</sup> elle est située dans le secteur de Tirepied, elle est contiguë à la parcelle C 60.

La commune a besoin d'élargir son domaine forestier afin de développer les ressources pour les générations futures et assurer des services essentiels à la population. Par ailleurs les recettes provenant de la forêt sont investies pour l'amélioration des dessertes et pour renouveler les essences pour une meilleure adaptation au changement climatique.

Le prix d'achat de la parcelle s'élève à 3 500€ soit 0.26€ par m<sup>2</sup>

Les frais notariés d'émoluments d'actes et de formalités s'élèvent à 509€ TTC

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

DECIDE l'achat d'une parcelle de 13 500m<sup>2</sup> cadastrée C 1225 dans le secteur de Tirepied.

DIT que cette somme sera inscrite à l'article 2117 du chapitre 21 de la section dépenses d'investissement du budget 2023.

DONNE pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié d'acquisition.

## **Vote à l'unanimité**

## **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DECIDE d'adopter le budget primitif 2023 comme suit :

	<b>DEPENSES en €</b>	<b>RECETTES en €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>510 900,01</b>	<b>510 900,01</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>124 458,58</b>	<b>124 458,58</b>

**Vote à l'unanimité**